

**PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT
GERMAIN DE SALLES – SEANCE DU 11 FEVRIER 2022 A 19 H 30**

L'an deux mille vingt-deux, le 11 février à 19 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain de Salles, dûment convoqué, s'est réuni à la salle d'exposition, sous la présidence de M. Robert PINFORT, Maire.

PRESENTS : M. Robert PINFORT, Mme Patricia IGIER, MM. Marius COZMA, Quentin DUROCH, Frédéric GOUYARD, Thierry MARTIN-DOUYAT, Yannick MORVAN, Guillaume RAY, Daniel REGNIER, Jean-François TURRY, M. Lionel RIBOT à partir de 20h45.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Lionel RIBOT a donné pouvoir à M. Robert PINFORT jusqu'à son arrivée à 20h45.

M. Quentin DUROCH est élu secrétaire de séance.

PREAMBULE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2021, expédié à tous les membres. A l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal est approuvé.

POINT N°1 : TRAVAUX 2022 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour les travaux 2022 suivants :

REMPACEMENT DE LA CLOTURE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire explique que la clôture de l'école est usée et doit être changée. Pour ce faire, deux devis ont été demandés :

- **Noël Paysage** :
 - hauteur finie de 1.48 mètres : 13 712.00 euros HT, soit 16 454.40 euros TTC,
 - hauteur finie de 1.78 mètres : 16 204.00 euros HT, soit 19 444.80 euros TTC
- **Jardinico** :
 - hauteur finie de 1.48 mètres : 18 809.25 euros HT, soit 22 571.10 euros TTC,
 - hauteur finie de 1.78 mètres : 19 359.25 euros HT, soit 23 231.10 euros TTC

Monsieur le Maire précise que pour ces travaux, un dossier en vue de l'obtention d'une subvention de 35 % au titre de la DETR pourra être déposé.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis, après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le devis de NOEL PAYSAGE pour une hauteur finie de 1.48m pour un montant de 13 712 euros HT, soit 16 454.40 euros TTC ;
- **DIT** que pour le remplacement de la clôture de l'école, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR sera déposé ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat ;
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2022, en section d'investissement.

VOIRIE

- **Travaux sur chemins revêtus** :
- Chemin de la Grand Fond / Font Violent (720 ml)
- Route des Colettes (630 ml)
- Chemin du Ga (27 ml)
- Chemin des Nérets (450 ml)
- Chemin de la Cure – reprise de 3 traversées
- Chemin des Bruyères (15 ml) – aménagement sortie chemin sur CD 183
- Rue du Moulin de Salles (entrée de l'entreprise AXEREAL)

Deux devis ont été demandés :

- SAS ADN travaux publics pour un montant HT de 32 773 euros, soit 39 327.60 euros TTC ;
- ALZIN S.A.S. pour un montant HT de 47 049 euros, soit 56 458.80 euros TTC

Pour ces travaux, une subvention du conseil départemental pourra être demandée à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis, après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le devis de la SAS ADN travaux publics pour un montant HT de 32 773 euros, soit 39 327.60 euros TTC ;
- **DIT** que pour les travaux de voirie, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil Départemental ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental.

POINT N°2 : ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT MULTIMEDIA POUR LA SALLE D'EXPOSITIONS

Monsieur le Maire expose qu'il serait nécessaire d'équiper la salle d'expositions d'un vidéoprojecteur et ses accessoires afin de pouvoir répondre aux besoins des entreprises ou particuliers qui louent la salle. Deux devis ont été demandés :

- Devis de L'EURL CHALARD d'un montant de 2 849 euros HT, soit 3 418.80 euros TTC, avec installation et boîte de rangement comprises ;
- Devis de TERRE DE SON d'un montant de 2 152.51 euros HT, soit 2 583 euros TT, qui ne comprend pas l'installation

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis, après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le devis de l'EURL CHALARD pour l'acquisition d'un équipement multimédia pour la salle d'expositions, d'un montant de 2 849 euros HT, soit 3 418.80 euros TTC.

POINT N°3 : ABATTAGE ET ELAGAGE DES ARBRES A LA CHAUME BILLARD

Monsieur le Maire rappelle l'urgence de procéder à l'abattage de 16 acacias et 1 frêne, l'élagage de 20 acacias et 8 frênes à la Chaume Billard. Deux devis comprenant également, broyage des branches, bois coupé en 2 mètres et évacuation des bois ont été demandés :

- Devis de NOEL PAYSAGE pour un montant de 9 550 euros HT, soit 11 460 euros TTC ;
- Devis de l'EARL Benoit VACHER pour un montant de 9 100 euros HT, soit 10 920 euros TTC

Le Conseil évoque la possibilité de planter des arbres dans un second temps.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis, après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les devis de l'EARL Benoit VACHER concernant l'abattage et l'élagage des arbres à la Chaume Billard VACHER pour un montant de 9 100 euros HT, soit 10 920 euros TTC ;
- **DIT** que pour ces travaux, le fond de concours de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne sera demandé.

Arrivée de M. Lionel RIBOT

POINT N° 4 : ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE ZC 976 EN PARTIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une proposition d'achat d'une partie du terrain (environ 884 m²) cadastré ZC 976, place Aimé Matat, appartenant à Monsieur Pierre MAURIN, a été faite pour un montant de 1 200 euros.

Le 21 décembre dernier, Monsieur MAURIN a donné son accord pour vendre cette partie de parcelle à la commune de SAINT-GERMAIN DE SALLES pour un montant de 1 200 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACHETER** la parcelle cadastrée ZC 976 en partie au prix de 1 200 euros ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tous les documents y afférents.

POINT N° 5 : CONTRAT DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES RADARS PEDAGOGIQUES

La société ELANCITÉ chez laquelle la commune de SAINT-GERMAIN DE SALLES a fait l'acquisition de 2 radars pédagogiques en janvier 2020 propose un contrat de service incluant différentes prestations (entretien, réparation, pièces et main d'œuvre, remise à neuf des produits, assistance téléphonique, mises à jour et formations...) pour un montant de 199 euros HT par radar. Ce contrat intervient suite à la fin de la période de garantie de deux ans offerte à l'achat de ces deux radars.

Avec 7 voix pour et 4 abstentions (MM. DUROCH, GOUYARD, MARTIN-DOUYAT et RIBOT), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de signer un contrat de service avec la société ELANCITÉ pour un montant de 199 euros HT par radar pour une période de 36 mois ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de service.

POINT N° 6 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION DE TRANSFORMATEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'ENEDIS avait prévu d'installer 2 transformateurs (longueur : 3.80 m largeur : 2.40 et hauteur : 2.60 m) à Salles, sur la parcelle cadastrée ZC 954, sise rue des Bruyères (derrière l'arrêt de bus) et au bourg sur la parcelle cadastrée ZC 910, parcelle correspondant à la place du souvenir. Le transformateur aurait été installé à la droite de l'arrêt de bus. Ce type de travaux a pour but d'enfouir les lignes « haute tension ». En contrepartie, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros pour chaque convention.

Lors de la séance du 15 octobre dernier, le Conseil Municipal avait accepté que Monsieur le Maire signe la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'installation d'un transformateur à Salles, sur la parcelle cadastrée ZC 954 par 8 voix pour et 3 contre (Mme IGIER, MM. MORVAN ET RIBOT). Par contre, 7 voix (Mme IGIER, MM. DUROCH, MARTIN-DOUYAT, MORVAN, REGNIER, RIBOT, TURRY) et 1 abstention (M. COZMA) s'élevaient contre le projet d'installation d'un transformateur au bourg sur la place de souvenir. Depuis, il y a eu visite sur le site et un nouvel emplacement a été décidé. Il est proposé d'installer ce transformateur sur la parcelle cadastrée ZC 806 située 1 place Aimé Matat (derrière le bâtiment de la mairie).

Le Conseil Municipal, après délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer les deux conventions de servitudes avec ENEDIS pour l'installation de 2 transformateurs et ses accessoires sur la parcelle cadastrée ZC 954, sise rue des Bruyères et sur la parcelle cadastrée ZC 806 située 1 Place Aimé Matat (derrière le bâtiment de la mairie).

POINT N° 7 : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES GAZ ET FUEL

Suite à des problèmes de fonctionnement de la chaudière gaz de la salle d'expositions installée par ENGIE, il a été décidé de demander un devis pour l'entretien annuel des chaudières gaz et fioul et pour le chauffe-eau de l'école à l'entreprise Plomberie Chauffage Vincent CORNU. Ce dernier est d'un montant de 600 euros HT, soit 660 euros TTC.

Le Conseil Municipal envisage de dénoncer le contrat existant avec ENGIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer un contrat d'entretien avec l'entreprise Plomberie Chauffage Vincent CORNU, pour un montant annuel de 600 euros HT, soit 660 euros TTC, après vérification des contrats signés avec ENGIE.

POINT N°8 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE BEGUES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DOMICILIÉS SUR SA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Vu la délibération N°2019.09/92-8.1 en date du 6 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation de la commune de BEGUES aux frais de fonctionnement des écoles à hauteur de ceux appliqués par la ville de GANNAT, soit 158.26 euros par trimestre et par enfant pour l'année scolaire 2020-2021,
- **DIT** que pour l'année scolaire 2020-2021, la commune de BEGUES versera la somme de 949.56 euros pour les enfants Noémie et Gabin VAYSSIÉ.

QUESTIONS DIVERSES

- Deux devis ont été demandés pour la réfection des chemins communaux : un devis de la SAS ALZIN pour un montant HT de 62 927.25 euros et un devis de la SAS ADN Travaux Publics pour un montant HT de 29 945 euros. Le Conseil Municipal envisage de choisir le devis de la SAS ADN Travaux Publics en ne retenant que certains travaux demandés. Le Conseil Municipal examinera plus en détail ces travaux au moment du vote du budget primitif 2022.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un devis de réparation des poteaux incendie 13 et 17 du SIVOM a été fait suite aux remarques du SDIS, pour un montant de 633.15 euros TTC. Ces travaux de réparation seront effectués prochainement.
- Un devis de la société VALTERRA pour l'analyse des boues de la station d'épuration pour un montant de 300 euros HT est approuvé. En fonction des résultats de cette analyse, les boues pourront être sorties ou non de la station.
- Le 24 janvier 2022, le conseil départemental a adopté la modification du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées sur notre commune.
- Inventaire des zones humides : la consultation a eu lieu du 5 janvier au 2 février 2022. Un seul avis a été recueilli et a été communiqué au SAGE Sioule.
- Les lignes directrices de gestion établies par la commune ont été validées par le comité technique du centre de gestion.

- Monsieur le Maire informe le Conseil que des provisions pour créances douteuses sont à prévoir sur le budget primitif 2022 de la commune.
- Il n'est pas désigné de référent ambroisie.
- Les demandes annuelles de subventions du Conservatoire d'Espaces Naturels, des Restaurants du cœur, de l'APF France Handicap et de l'AFM TELETHON sont refusées. Chacun peut donner à titre individuel.
- AUVERGNE POUSSINS demande une réduction sur sa facture de redevance d'assainissement collectif. Il est proposé de prendre RDV avec l'entreprise et des conseillers municipaux pour en parler.
- Fourniture, installation et configuration d'un point d'accès WIFI ALLIER : il est décidé de ne pas donner suite aux 2 propositions de CIL C SIMPLE à Cosne d'Allier et Auvergne Numérique Distribution à GANNAT.
- Le Maire rappelle qu'une course cycliste passera sur la commune de Saint-Germain-de-Salles le 19 mars.

Fin de séance : 22h10